

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**RÈGLEMENT 938-13
APPROUVANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET DÉCRÉTANT LES
TAUX ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de New Richmond s'est prévalu de son pouvoir de constituer une Société de développement commercial, conformément à la Loi sur les cités et villes du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a validement adopté le Règlement 450-85 et le Règlement 545-91;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial accorde un congé de cotisation de trois (3) ans à ses nouveaux membres;

ATTENDU QUE le Conseil autorise ces cotisations pour l'année 2014 seulement et s'engage à réétudier la situation à chaque année;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a validement été donné à l'assemblée de ce Conseil tenue le 2 décembre 2013 par la conseillère Geneviève Braconnier;

ET

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que la Société de développement commercial élargisse ses activités à tous les commerçants de la Ville pour donner une voix plus forte des marchands de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres de la Société de développement commercial se sont prononcés en faveur d'un tel règlement selon l'organisme;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Ville de New Richmond, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, le présent règlement qui ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

Article 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long récité.

Article 2.

Le présent règlement accepte les prévisions budgétaires de la Société de développement commercial « Regroupement d'affaires de New Richmond inc. » pour l'année 2014, telles que ci-dessous :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL 2014	
REVENUS	BUDGET 2014
Cotisations	46 791,93 \$
Affectation de surplus	15 000,00 \$
Commanditaires de Noël	5 000,00 \$
Revenus d'activités	--
TOTAL	66 791,93 \$

DÉPENSES	BUDGET 2014
Salaires	15 250,00 \$
A E	290,00 \$
RRQ	625,00 \$
FSSQ	400,00 \$
CSST	160,00 \$
CNT	15,00 \$
RQAP	100,00 \$
Assurances vie et invalidité	--
Assurances	575,00 \$
Cotisation et permis	--
Publicité	10 000,00 \$
Promotion et représentation	500,00 \$
Frais de déplacements	1 500,00 \$
Frais de repas	350,00 \$
Papeterie et frais de bureau	1 500,00 \$
Activités sociales	500,00 \$
Activités relâche	2 750,00 \$
Rentrée scolaire	1 500,00 \$
Programme développement stratégique	3 500,00 \$
Projets spéciaux	13 500,00 \$
Halloween	--
Campagne de Noël	10 000,00 \$
Honoraires professionnels	1 500,00 \$
Intérêts & frais bancaires	600,00 \$
Dépenses Salon Auto-moto	--
Mauvaises créances	500,00 \$
Divers	1 090,00 \$
TOTAL	66 705,00 \$
Écart	86,93 \$

Article 3.

En conformité des dispositions du Règlement 450-85 et ses amendements, le taux de perception pour l'année 2014 est fixé selon les tarifs fournis par la SDC.

Article 4.

Le Conseil municipal est par le présent règlement autorisé à percevoir la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial « Regroupement d'affaires de New Richmond inc. » en conformité des modalités du Règlement 545-91 et suivant le taux déterminé au présent règlement.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 3e jour de février 2014.

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier

Éric Dubé
Maire